

Délibération n°29

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
18 avril 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 mai 2018

Objet :

**Elections professionnelles :
détermination du nombre de
représentants du personnel au
Comité Technique (CT) et au
Comité Hygiène Sécurité et
Conditions de Travail (CHSCT) et
maintien de la parité**

L'AN deux mille dix-huit, le 24 avril, le conseil communautaire, convoqué le 18 avril 2018 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Pierre BOS, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre BOISSET
- M François CHEVILLE, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir à* M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- M Jean-Maurice HEINRICH, conseiller communautaire unique de CHANAT LA MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir à* M Gilbert MENARD
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE, conseiller communautaire suppléant
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à* Mme Régine PERRETON

Absents :

- M Stéphane FRIAUD
- Mme Françoise LAFOND
- Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Anne-Karine QUEMENER

Rapport n°29 – Elections professionnelles : détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et maintien de la parité

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités Techniques,
Vu le protocole électoral de Riom Limagne et Volcans approuvé par les organisations syndicales,

Considérant que :

Les élections professionnelles sont organisées au sein de l'ensemble des collectivités territoriales tous les quatre ans et que les prochaines élections sont fixées le 6 décembre 2018.

Le décret du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et commissions administrative paritaires prévoit l'obligation de délibérer, au moins 10 semaines avant la date du scrutin pour :

- 1) Déterminer le nombre de représentants du personnel au CT et CHSCT, après négociation avec les organisations syndicales.
- 2) Décider de maintenir ou non la parité, le nombre de représentant de l'autorité territoriale pouvant être inférieur au nombre de représentants du personnel, mais ne pouvant être supérieur.

Après négociation avec les organisations syndicales, il est proposé le maintien de la parité, entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le recensement de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 338 agents.

Représentants du personnel au Comité Technique :

L'effectif de 333 agents, compris dans la tranche de 50 à 350, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Représentants du personnel au CHSCT :

L'effectif de 333 agents est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 10.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **adopte le principe de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),**
- **fixe à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de membres représentant le personnel au CT et au CHSCT,**
- **fixe à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de représentants de la collectivité au CT et au CHSCT,**
- **adopte le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT et du CT,**
- **autorise le Président à signer le protocole préélectoral.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 avril 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180424-
DELIB2018042429-DE
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018